



PREFECTURE LE :

10 DEC. 2021

6962303

**ARRÊTÉ n° URBA-2021-102  
PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
DU DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU –  
PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ECLOSE OUEST  
du Plan Local Urbanisme  
de la commune d'HUEZ**

N/REF : 20 – JYN/NG/AC

Jean-Yves NOYREY, Maire d'Huez,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et suivants, R. 153-15 et suivants, et L. 300-6,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2019 ayant approuvé le PLU de la commune d'Huez,

VU la modification n° 1 du PLU approuvée le 17 février 2021 et la modification simplifiée n° 1 approuvée le 19 mai 2021,

VU l'arrêté municipal du 16 mars 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

VU les délibérations du conseil municipal du 17 mars 2021 précisant les modalités de la concertation préalable avec le public, et du 28 juillet 2021 tirant le bilan de cette concertation,

VU la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et le procès-verbal de cette réunion,

Visa Direction

VU la décision n° E21000212/38, en date du 2 décembre, par laquelle monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Gilles DU CHAFFAUT, administrateur général retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces constitutives du dossier de déclaration de projet portant sur l'aménagement du secteur de l'Écluse Ouest et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

VU l'évaluation environnementale portant sur ledit dossier et l'absence d'avis de l'autorité environnementale

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le dossier de déclaration de projet portant sur l'aménagement du secteur de l'Écluse-Ouest et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera soumis à enquête publique, laquelle s'ouvrira le vendredi 7 janvier 2022 à 14h et sera close le lundi 7 février 2022 à 17h, y compris par voie électronique, soit une durée de 32 jours consécutifs.

### **ARTICLE 2 :**

L'objet principal de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme est l'ouverture à l'urbanisation de la zone « 2AU » du secteur de l'Écluse-Ouest permettant la réalisation d'un projet d'aménagement d'intérêt général permettant de répondre aux besoins de la commune en termes de logements sociaux, permanents et saisonniers.

### **ARTICLE 3 :**

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale, soumis pour avis à l'autorité environnementale, laquelle ne s'est pas prononcée et est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

L'évaluation environnementale et le justificatif de l'absence d'avis de l'autorité environnementale sont consultables dans les mêmes conditions que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (Mairie annexe de l'Alpe d'Huez – 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ ; site internet de la commune : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/> ; registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2831>).

### **ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions des articles L. 142-4 et L. 142-5 du Code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur de l'Écluse-Ouest a fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de l'autorité administrative compétente de l'Etat, laquelle se prononcera après avis de la CDPENAF et de la Communauté de communes de l'Oisans.

Les informations relatives à cette demande, les avis communiqués à la commune, et la réponse des services de l'Etat seront joints au dossier d'enquête et consultable dans les mêmes conditions que l'ensemble des autres pièces du dossier d'enquête publique.

#### **ARTICLE 5 :**

Par décision n° E21000212/38 de monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble, en date du 2 décembre, Monsieur Gilles DU CHAFFAUT, administrateur général retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 6 :**

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la Mairie Annexe de l'Alpe d'Huez - 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ – du vendredi 7 janvier 2022 à 14h au lundi 7 février 2022 à 17h inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, hors jours fériés, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la mairie d'HUEZ avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture précités sur un poste informatique tenu à la disposition du public et sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique sur :

- le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/>
- le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2831>

Le public pourra adresser ses observations et propositions, uniquement durant la durée de l'enquête publique précisée à l'article 1<sup>er</sup> :

- sur le registre d'enquête publique papier ouvert à cet effet et tenu à disposition du public en mairie,
- sur le registre d'enquête publique dématérialisé disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2831>,
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : [enquete-publique-2831@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2831@registre-dematerialise.fr),
- par courrier postal adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste, 38750 ALPE D'HUEZ (mentionner expressément dans l'objet : observations enquête publique – déclaration de projet – Eclose Ouest).

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- Le dépôt des pièces jointes à l'appui des observations et propositions sera effectué dans des formats de type « document final » tels que formats « images » ou « PDF » ;
- les pièces jointes ne devront pas dépasser 50 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées à M. le Commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier ;
- Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public ;
- Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions (consignées sur registre, adressées par correspondance et par voie électronique) seront régulièrement transférées sur la page internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/2831>.

**ARTICLE 7 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la personne responsable du projet :

M. Jean-Yves NOYREY, Maire de la commune d'HUEZ

Mairie annexe de l'ALPE D'HUEZ – 226 route de la Poste - 38750 ALPE D'HUEZ

[info@mairie-alpedhuez.fr](mailto:info@mairie-alpedhuez.fr)

**ARTICLE 8 :**

Les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations oralement auprès du commissaire-enquêteur qui recevra le public en Mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ - salle de réunions - aux jours et heures suivants :

**Permanence P1 :** Le vendredi 7 janvier 2022 de 14h à 16h ;

**Permanence P2 :** Le lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h ;

**Permanence P3 :** Le jeudi 3 février 2022 de 9h à 12h ;

**Permanence P4 :** Le lundi 7 février 2022 de 14h à 17h.

**ARTICLE 9 :**

Protocole sanitaire :

- Port du masque recommandé pour le commissaire enquêteur et pour le public lors des permanences,
- Lieux de l'enquête dans une ou des pièces pouvant être aérées,
- Organisation de files d'attente et filtrage si nécessaire pour les permanences,
- Mise en place de mesures barrières appropriées, distanciation physique, mise à disposition de masques et gel hydro alcoolique,

**ARTICLE 10 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public qu'il remettra au Maire. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la date de clôture de l'enquête, monsieur le Commissaire enquêteur dispose d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre au Maire, le dossier de l'enquête accompagné du registre des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non. Copie de ce rapport sera communiquée à Monsieur le préfet de l'Isère ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ, et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquetes-terminees/>, pendant un an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

**ARTICLE 11 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie annexe de l'Alpe d'Huez, à la mairie d'Huez, sur les panneaux d'affichage réglementaires et par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/>

Ces formalités seront justifiées et certifiées par le Maire en début d'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**ARTICLE 12 :**

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est le conseil municipal de la commune d'Huez.

Le Plan local d'urbanisme ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

**ARTICLE 13 :**

Monsieur le Maire de la commune d'HUEZ est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le commissaire enquêteur et dont ampliation sera adressée au président du Tribunal administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Huez, le 10 décembre 2021

Le Maire,



Jean-Yves NOYREY



16